



**Logiques, contraintes et effets du recours aux comparutions immédiates
Étude de cinq juridictions de la Cour d'appel de Douai.**

NOTE DE SYNTHÈSE

Anne-Cécile Douillet
Professeure de Science politique
Université de Lille/CERAPS

Thomas Léonard
Docteur en science politique
CERAPS

Thomas Soubiran
Ingénieur d'études
CERAPS

Helena Yazdanpanah
Doctorante en science politique
CERAPS

Avec la participation de Line Salmon-Legagneur
Assistante Ingénieure d'études

Février 2015

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice

Problématique et objectifs de la recherche

Les comparutions immédiates (CI) ont connu une croissance particulièrement importante au début des années 2000, leur nombre passant de 31 693 en 2001 à 46 601 quatre ans plus tard. Malgré un léger tassement dans les années qui ont suivi, en 2008, le nombre de comparutions immédiates s'élevait encore à 45.369. La procédure de CI s'est également caractérisée par l'évolution de sa distribution géographique, connaissant des croissances plus importantes dans les juridictions où l'on y recourait le moins, et donc essentiellement dans les petites juridictions rurales.

Une telle croissance interroge sur les ressorts du recours aux comparutions immédiates. Plusieurs réformes ont été adoptées au cours de cette décennie mais ne suffisent pas à expliquer la diffusion de la procédure. En effet, les phases d'accélération ne concordent pas toujours avec l'adoption des réformes. Par ailleurs, le volume de jugements en CI invite à mieux caractériser la procédure, ses cibles et ses effets en termes de peine, dans la mesure où elle concerne aujourd'hui un nombre relativement important de cas. Étudier les comparutions immédiates est ainsi une façon de questionner les pratiques judiciaires et leur évolution de façon plus large. C'est alors à la fois aux facteurs, aux conditions et aux effets du recours à la CI qu'il faut s'intéresser.

Dans cette perspective, trois objectifs ont été fixés à la recherche, au-delà de l'analyse de la croissance du nombre de comparutions immédiates : (1) préciser le profil des individus jugés en comparution immédiate, (2) tester l'hypothèse selon laquelle les comparutions immédiates conduisent à des peines plus sévères, (3) identifier et expliquer la variété des pratiques. C'est autour de ces trois axes que s'est construite la recherche.

Le premier volet visait à identifier les critères décisionnels à l'origine du choix de la comparution immédiate, à travers l'objectivation statistique des singularités des prévenus jugés par le biais de cette procédure, articulée à l'analyse de la façon dont les magistrats justifient le recours à la comparution immédiate ou arbitrent en situation.

Le deuxième axe de recherche cherchait à objectiver d'éventuels effets du choix procédural sur les décisions rendues par les juges. L'enjeu était ici de comparer les décisions rendues dans le cadre de comparutions immédiates et des décisions rendues dans des cas similaires par le biais d'autres procédures.

Quant au dernier point, il visait notamment à dépasser une analyse en termes de critères présidant au choix de la CI ou de telle peine suite à une CI, pour tenter de saisir les contraintes ou conditions spécifiques façonnant l'usage de la procédure. Une telle approche, qui passe par l'analyse approfondie des pratiques dans quelques juridictions, complète l'analyse des facteurs favorisant le recours aux comparutions immédiates, en incluant par exemple des variables organisationnelles ; au-delà, elle permet de mettre en évidence les logiques sous-jacentes à la CI (choix de la procédure et peines prononcées) grâce à un raisonnement en termes de configurations et non plus uniquement en termes de variable. Enfin, elle apporte un éclairage sur les disparités entre juridictions.

Une des originalités de la recherche est ainsi de porter une attention particulière aux différences de pratiques d'un tribunal à l'autre et à leurs variations dans le temps. En effet, si plusieurs recherches ont permis de mettre en évidence les caractéristiques générales des prévenus jugés par le biais de la procédure de comparution immédiate et d'analyser la sévérité relative des peines en comparution immédiate (CLRD, 2009 ; Castex et Weltzer-Lang, 2012 ; Makaremi, 2013 ; Muchielli, 2014), si d'autres sont rentrées dans les coulisses de l'orientation en comparution immédiate dans une juridiction donnée (Christin, 2008), les travaux qui s'attachent aux différences de pratiques sont beaucoup moins nombreux.

Démarche de recherche, outils, terrains

L'analyse s'appuie sur l'étude de 5 juridictions de la Cour d'appel de Douai (Lille, Béthune, Arras, Hazebrouck et Avesnes-sur-Helpe), sélectionnées de façon à disposer de cas contrastés, notamment pour ce qui est de la « taille » de la juridiction (nombre de magistrats en poste, volume d'affaires traitées). Dans ces juridictions, ont été menées à la fois une analyse statistique des données issues des minutes de jugements et une étude qualitative du fonctionnement des juridictions et des pratiques des magistrats en matière de comparution immédiate.

L'analyse statistique porte sur un échantillon de minutes de jugement (7882 affaires, 9631 prévenus) et s'attache principalement au profil des prévenus et aux décisions prises à l'issue d'un jugement en CI, à l'échelle de la Cour d'appel comme à celle de chaque juridiction particulière. Ces données ont été comparées aux données nationales du ministère de la justice et aux résultats de travaux portant sur d'autres juridictions. La période retenue pour l'étude des minutes de jugement est la décennie 2000-2010. L'année 2000 a été retenue comme borne inférieure car elle correspond à un plancher du recours à cette procédure, faisant suite à une période de baisse significative, et précédant une hausse très importante. Par ailleurs, commencer l'étude en 2000 permet de tester l'hypothèse d'une variation de l'usage des politiques pénales en fonction de l'orientation politique du ministre de la Justice et/ou de réformes touchant la procédure. Au cours de la période ont en effet été adoptées deux lois (Perben I et Perben II) qui introduisent des réformes relatives à la procédure de CI, la première étendant notamment son champ d'application. La borne supérieure correspond à la suppression du tribunal de grande instance (TGI) d'Hazebrouck, le 31 décembre 2010, suite à la réforme de la carte judiciaire : nous pouvons ainsi étudier les pratiques dans les juridictions du Nord-Pas-de-Calais sans devoir prendre compte les effets des changements de carte judiciaire.

Une trentaine d'entretiens a par ailleurs été réalisé et des observations ont été réalisées dans deux salles de permanence du Parquet. La juridiction d'Hazebrouck n'existant plus, les entretiens et observations concernent 4 juridictions (Lille, Béthune, Arras, Avesnes-sur-Helpe), hormis l'entretien réalisé avec le procureur d'Hazebrouck en 2010, dans le cadre d'une autre recherche. Ce sont à la fois des magistrats du parquet, des magistrats du siège et des avocats qui ont été rencontrés. Toutes les juridictions n'ont pas fait l'objet du même protocole d'enquête. Nous avons en effet préféré étudier certaines juridictions de manière approfondie, afin d'interroger une diversité de professionnels travaillant dans une même juridiction et de mieux appréhender le fonctionnement de la juridiction. Un plus grand nombre d'entretiens a ainsi été mené à Arras et à Béthune mais nous nous sommes aussi donné les moyens de comparer les juridictions entre elles à travers les entretiens, moins nombreux, menés dans les autres juridictions. Ces entretiens ont été complétés par des observations, réalisées au parquet et Lille et à celui de Béthune. Ces observations ont été utiles pour mieux comprendre les conditions du travail d'orientation en comparution immédiate et ont été l'occasion d'assister à des interactions entre magistrats du parquet.

Victoria 17/2/15 12:20

Supprimé:

Victoria 17/2/15 12:20

Supprimé:

Principales conclusions de la recherche

Les analyses quantitatives et qualitatives menées dans les cinq juridictions de la Cour d'appel de Douai apportent des éléments de réponse aux différentes questions soulevées au départ de cette recherche. Elles confirment aussi l'intérêt d'une approche combinant analyse statistiques, entretiens et observations.

Les résultats de la recherche sont présentés en trois chapitres. Le premier s'efforce de caractériser la procédure, à travers son évolution, ses cibles et les décisions auxquelles elle aboutit. Le chapitre 1 rappelle ainsi l'histoire de la procédure et souligne ses principales évolutions. Il rend compte de la forte croissance des comparutions immédiates au début des années 2000, laquelle a été encouragée explicitement par les différents ministères de la justice et par le biais des réformes législatives de 2002 et 2004. La procédure est alors légitimée comme une réponse à la lenteur et au « laxisme » judiciaire. Ce chapitre permet également d'identifier les facteurs explicatifs du passage en comparution immédiate et des décisions rendues. Il ressort de l'analyse que l'absence d'emploi et l'extranéité augmentent *ceteris paribus* les chances de passer en comparution immédiate, l'absence d'emploi ainsi que la procédure en elle-même augmentant les risques d'une peine d'emprisonnement au stade du jugement.

Les deux autres chapitres cherchent à éclairer les résultats de l'analyse statistique : ils tentent en effet de mettre en évidence les logiques de la comparution immédiate, en prêtant attention à la fois à l'organisation des juridictions et aux représentations et pratiques des professionnels intervenant au cours de la procédure. Ce faisant, ces chapitres rendent aussi compte des variations observées selon les juridictions dans la mise en œuvre de la procédure. Le deuxième chapitre analyse ainsi la façon dont la procédure est appréhendée par les différents professionnels concernés - notamment les parquetiers, les juges et les avocats - pour comprendre l'effet des trajectoires et des spécialisations sur le rapport aux comparutions immédiates. Il en ressort de premiers éléments de compréhension des variations locales relatives au recours aux comparutions immédiates. Le troisième chapitre complète le précédent en montrant comment le recours aux comparutions immédiates est fonction de configurations locales, autrement dit de systèmes d'interdépendance engageant une pluralité d'agents locaux (parquetiers, juges, policiers, avocats, journalistes, etc.).

Les résultats de la recherche dépassent largement le cas des cinq juridictions étudiées, confirmant certains résultats antérieurs tout en ouvrant de nouvelles pistes de compréhension de la procédure de comparution immédiate.

La recherche montre d'abord que **le recours accru aux comparutions immédiates au début des années 2000 ne s'explique pas uniquement par les réformes législatives qui ont eu lieu pendant cette période**. Ces réformes, qui ont notamment étendu le champ d'application de la procédure et facilité son usage dans les petites juridictions, ont bien eu un effet. Cependant, celui-ci s'articule à d'autres processus, et notamment à une **logique de compétition entre les juridictions**, le taux de comparution immédiate faisant partie des indicateurs considérés comme révélateurs du souci de bonne gestion de la justice. En effet, les comparutions immédiates n'ont pas été encouragées seulement au nom de l'intérêt répressif de la procédure ; elles l'ont aussi été en partie pour des raisons gestionnaires, la rapidité de la procédure permettant de gérer les flux.

Les **résultats relatifs au profil des prévenus et aux peines prononcées** à l'issue d'un jugement en CI **confirment largement ceux d'autres travaux**, montrant ainsi que les juridictions de la Cour d'appel de Douai ne se distinguent pas des autres juridictions de ce point de vue.

Un autre résultat important de la recherche est cependant que la **mise en évidence d'une variabilité des pratiques**, pour ce qui est de la fréquence du recours aux comparutions immédiates, des affaires susceptibles d'être traitées par la voie de cette procédure ou encore des jugements prononcés. La procédure peut en effet faire l'objet d'usages différenciés suivant les magistrats et suivant les juridictions : le procureur en poste dans une juridiction donnée a une incidence sur le volume de CI ; un même délit, commis par un individu au profil similaire, peut faire l'objet d'un traitement différent selon la juridiction, du fait d'une conception différente de « l'ordre public » ; dans une même juridiction, on constate des différences de sévérité dans les peines prononcées selon les juges qui président les audiences de CI.

Les **résultats** relatifs aux traits caractéristiques de la procédure et celui concernant la différenciation des pratiques **se complètent plus qu'ils ne s'opposent** : les différences constatées dans l'usage des comparutions immédiates n'empêchent pas que cette procédure concerne un « public » aux caractéristiques bien identifiables ; elles ne contrecarrent pas non plus un effet propre de la procédure, qui favorise le prononcé de peines plus sévères que par le biais d'autres procédures, ou en tout cas le prononcé plus fréquent de peines d'emprisonnement avec mandat de dépôt.

Le profil des prévenus et les peines prononcées en comparution immédiate, dans les années 2000, dans les cinq juridictions étudiées, présentent effectivement des **traits caractéristiques**. L'analyse montre en effet un usage massif de la procédure à des fins d'emprisonnement et confirme la permanence, voire le renforcement, des critères présidant au choix du recours à cette procédure (passé pénal, absence de garantie de représentation).

L'analyse des décisions prises à l'issue d'un jugement en comparution immédiate souligne bien l'association entre cette procédure et l'incarcération. Lors de l'élaboration et du vote des réformes qui la favorisent, la procédure est défendue comme un outil permettant une plus grande sévérité de la justice, notamment du fait des possibilités qu'elle ouvre en matière d'incarcération. La procédure de comparution immédiate permet en effet l'incarcération immédiate des prévenus, y compris pour des peines inférieures à un an, à la différence des autres procédures. De fait, l'analyse des peines prononcées en comparution immédiate révèle **une proportion très forte de peines d'emprisonnement et de mandats de dépôt**, par comparaison avec les autres procédures. Cette forte proportion s'explique par le fait qu'elle est essentiellement utilisée dans une optique d'incarcération par les magistrats du parquet, ce qui est intégré par les magistrats du siège. Ce qui joue ici n'est cependant pas un pur effet de sélection des cas jugés les plus graves : en effet, l'analyse réalisée à partir des minutes de jugement sélectionnées établit que le passage en comparution immédiate induit une augmentation, toutes choses égales par ailleurs, des peines d'emprisonnement ferme par rapport aux autres procédures.

Quant aux **cibles privilégiées** de la procédure de comparution immédiate, elles restent caractérisées par l'existence d'**antécédents judiciaires** et par leur **situation précaire** (en termes d'emploi, de logement, de statut...). L'état de récidive, mais aussi plus généralement le **passé pénal** des individus, tout comme l'**absence de « garantie de représentation »** sont en effet toujours des critères essentiels dans le choix de recourir à la comparution immédiate.

Cette logique du recours à la comparution immédiate comme façon de punir sévèrement certains profils de prévenus s'articule à **d'autres logiques**, à d'autres processus sociaux, dont il faut prendre la mesure pour bien saisir l'usage de la procédure dans telle ou telle juridiction. En effet, l'attention portée aux variations observables d'une juridiction à l'autre permet de mettre en évidence **des profils de magistrats, des conditions matérielles ou encore des configurations locales**, qui freinent ou au contraire encouragent le recours aux comparutions immédiates.

Le **profil du procureur** en poste peut ainsi avoir un effet sur le volume de comparutions immédiates dans une juridiction donnée tandis que celui du **juge qui préside l'audience** peut agir sur la sévérité des peines prononcées. Ce type d'effet ne doit pas cependant être analysé de façon isolée ; il est à replacer dans les **configurations dans lesquelles les professionnels de la justice interviennent**, et ce pour plusieurs raisons. D'une part, **les juridictions n'attirent pas le même profil de magistrats** : ainsi les procureurs qui sont le plus favorables aux comparutions immédiates se retrouvent dans certaines juridictions plus que d'autres, et notamment dans les grandes juridictions attractives d'un point de vue professionnel. D'autre part, le profil des magistrats n'est pas le seul facteur en jeu. Interviennent aussi **l'organisation et la division du travail entre les magistrats**, qui dépendent en partie de la taille de la juridiction, mais pas uniquement : les relations entre magistrats sont plus ou moins hiérarchisées et plus ou moins personnalisées, ce qui induit des **décisions plus ou moins standardisées**. Interviennent également **les relations avec tout un ensemble d'autres acteurs**, notamment **les policiers, les avocats et les journalistes**. Le degré d'interconnaissance avec les policiers a lui aussi une incidence sur le caractère plus ou standardisé des critères de recours à la CI. Pour ce qui est des avocats, leur influence sur l'issue du jugement n'est pas nulle, leur investissement et leur savoir-faire en matière de comparutions immédiates dépendant de leur spécialisation, de leur plus ou moins grande jeunesse dans le métier mais aussi de la juridiction, qui leur fournit un volume plus ou moins important de jugements en comparution immédiate. Pour ce qui est des journalistes, leur rôle apparaît déterminant dans le passage de certaines affaires en comparution immédiate, du fait du rôle, non exclusif, qu'ils jouent dans la constitution de ces affaires en « problème d'ordre public ». L'importance accordée par les magistrats au « trouble à l'ordre public » pour décider d'une comparution immédiate, ou pour juger de son bien-fondé, montre bien que le recours aux comparutions immédiates répond en partie à des **logiques localisées**, la définition de ces troubles étant variable d'une juridiction à l'autre, en fonction de l'importance quantitative prise par telle ou telle pratique délictuelle, mais aussi et surtout en fonction des mobilisations, médiatiques, politiques ou citoyennes qu'elles suscitent.

La recherche montre donc comment **s'articulent des politiques nationales et des pratiques locales**. Elle explique ainsi la relative **variété des pratiques et les inégalités d'une juridiction à l'autre**, tout en soulignant que le recours aux comparutions immédiates s'inscrit bien dans une **politique nationale de promotion d'une justice plus rapide et facilitant l'incarcération de certains prévenus** (ceux ayant un passé pénal et/ou caractérisés par diverses formes de précarité). Par ailleurs, au-delà de la mise en évidence de pratiques différenciées d'une juridiction à l'autre, l'analyse localisée de pratiques permet de mettre en évidence un certain nombre de **facteurs structurant** le recours aux comparutions immédiates, notamment la **logique de « l'ordre public »**, principe dont le contenu est défini localement, et **l'attractivité et la taille des juridictions**, qui ont des effets sur le profil des magistrats en poste et sur la nature des relations entre les professionnels qui interviennent en matière de CI.